



## 1. Validation du compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire du 21 mars 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sous réserve des corrections apportées par les Organisations Syndicales de Salarié.es (OSS).

## 2. Politique salariale

Les Organisations Syndicales de Salarié.es indiquent qu'une fois de plus, avec l'augmentation du SMIC, certain·e·s salarié·e·s (ayant moins de 3 ans d'ancienneté) sont rémunéré·e·s en dessous. Le coefficient 408 est le seul qui permet d'être rémunéré au moins au SMIC.

La situation est identique lors de chaque augmentation du SMIC.

Les OSS proposent d'augmenter la valeur du point à hauteur de 4,02 euros immédiatement pour résoudre cette situation et limiter le tassement des grilles.

**La CGT rappelle que la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 est estimée à 56 %, et que si nous avons suivi les augmentations du SMIC, le point devrait être actuellement de 5,86 euros.**

AXESS (syndicat employeurs) indique qu'ils n'ont pas de mandat sur ce point, même s'ils disent être conscients de cette réalité, ainsi que du tassement des grilles salariales. Ils expliquent que ce point sera traité au niveau de la Branche d'Activités Sanitaires, Sociales et Médico-Sociales (BASSMS).

Les Organisations Syndicales de Salarié.es s'insurgent devant cette réponse constante de tout renvoyer dans ce champ, alors que des négociations devraient être en cours dans le périmètre de la CCNT 66/79/CHRS. Elles déplorent l'inertie des employeurs face à l'urgence salariale.

AXESS répond qu'ils vont contacter les pouvoirs publics afin d'obtenir des fonds supplémentaires et reviendront vers nous lors de la prochaine CMP.

Le Président de séance reporte ce point à l'ordre du jour de la prochaine CMP, tout en indiquant que plusieurs niveaux de négociation existent dans notre secteur (notamment la BASSMS).

Les OSS interpellent le Président de séance sur son rôle et les remontées qu'il devrait faire au Ministère concernant la situation salariale de notre champ. La CGT estime que le format de Commission Mixte Paritaire n'assure pas plus de neutralité et de loyauté dans les négociations en cours et souhaite la fin de ce format.

Les OSS regrettent la posture des employeurs visant à demander des enveloppes avant de négocier plutôt que de négocier à hauteur des besoins avant d'en demander le financement.

AXESS estime que leur ambition de défendre un projet paritaire au niveau de la branche devrait permettre de sortir de cette impasse.

## 3. Prévoyance

Une fois de plus, les organismes assureurs demandent un effort dans les sens d'une augmentation de 10 à 15 % d'augmentation des cotisations face à la sinistralité importante dans notre secteur.

Les partenaires sociaux rappellent que la recommandation court jusqu'en 2025.

Pour autant, les assureurs menacent de résilier leurs contrats si rien n'est fait dans leur sens.

En CNPTP, les Organisations Syndicales de Salarié·e·s et AXESS ont signifié à l'unanimité être contre une augmentation des frais de gestion.

Plusieurs audits sont en cours auprès des assureurs par le cabinet ARA Conseil, mandaté par la CNPTP, pour avoir une meilleure lecture justement sur les leviers à actionner et sur l'utilisation des frais de gestion.

De plus, les OSS rappellent que l'augmentation de la valeur du point devrait permettre de couvrir les frais de gestion voulus par les assureurs. La CGT précise que si la valeur du point augmentait régulièrement et de manière significative, les salarié·e·s seraient moins impacté·e·s par les positions des assureurs.

La CGT revient sur l'importance de la mutualisation de la prévoyance et réitère sa position en faveur de la Sécurité Sociale pour tou·te·s.

## 4. Assistant·e·s familiales-aux (AF)

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s demandent que de réelles négociations soient entamées, notamment en ce qui concerne la rémunération de ces professionnel·les. Il y a urgence à revoir les grilles de classifications car le coefficient de départ n'est pas suffisant pour être payé au SMIC (ce que la Loi Taquet indique pourtant).

AXESS répond que cette problématique devrait être traitée au niveau de la BASSMS, dans le cadre des négociations sur classifications/rémunérations.

Les OSS reviennent sur le projet employeurs dans ce cadre, en arguant que la négation de l'ancienneté et le système de classifications proposé ne répondra pas favorablement à la problématique des AF. Elles rappellent que ces salarié·e·s connaissent des niveaux de rémunération trop disparates, selon l'employeur, la région, etc..., alors que leur mission est la même.

La CGT revient sur l'indemnité d'entretien qui n'est plus suffisante, au regard de l'inflation.

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s demandent à ce que la transposition de la Loi Taquet soit effective dans le champ de la CCNT 66.

AXESS répond qu'il n'y a pas d'obligation légale à faire ce travail, malgré l'obligation d'application du décret.

Pour les OSS, cela pourrait être significatif d'un détournement du cadre légal.

### **5. Surveillant·e·s de nuit et maitress·e·s de maison**

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s demandent à ce que ces personnels puissent être reclassés au vu de leur appartenance aux professionnel·le·s sociaux-éducatifs·ves (eu égard à l'octroi des 183 euros).

Une fois de plus, les employeurs renvoient cette question à la négociation au niveau de la BASSMS.

### **6. Intégration des accords CHRS dans la CCNT 66/79**

Fusion administrée des CHRS jusqu'en juillet 2026

Pour la CGT, cette fusion est imposée par le ministère en connivence avec les employeurs qui revendiquent la

construction d'une branche du social et du médico-social forte.

NEXEM dit qu'un travail a démarré sur « classifications/rémunérations », ce qui est contredit par les Organisations Syndicales de Salarié·e·s qui témoignent que rien n'avance au niveau de la BASSMS.

Le Président reporte ce point à la prochaine réunion.

### **7. Congés Annuels Supplémentaires**

AXESS explique que ce sujet a déjà été abordé et qu'ils n'ont pas de mandat pour répondre à la demande de sanctuarisation de ces congés par les Organisations Syndicales de Salarié·e·s, ces dernières témoignent de la stratégie employeurs comme d'un pourrissement de la situation, inentendable face à la dégradation des conditions de travail et de rémunération des salarié·e·s.

La CGT réitère sa demande de document justifiant de la représentativité d'AXESS dans le cadre de la CCNT66/79/accords CHRS car l'arrêté de représentativité du 6 octobre 2021 n'évoque que celle des Organisations Syndicales de Salarié·e·s.

**Prochaine CMP prévue le 27 juin 2023, même ordre du jour.** ■